

Ordonnance souveraine n° 1.403 du 20 novembre 2007 rendant exécutoires les Amendements aux annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à La Haye en juin 2007, ainsi que la version révisée de l'annexe III

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 novembre 2007
Publication	Journal de Monaco du 7 décembre 2007 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Commerce international

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2007/11-20-1.403@2007.12.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.293 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Les amendements aux annexes I et II de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à La Haye par la Conférence des Parties lors de la 14ème session tenue du 3 au 15 juin 2007, ainsi que la version révisée de l'annexe III, sont entrés en vigueur le 13 septembre 2007 et recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 décembre 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7837>